



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20220734**

**ARRÊTÉ N°**

**autorisant le changement d'exploitant de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes exploitée sur le territoire de la commune de CULHAT au profit du VALTOM**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V et ses articles R.516-1 et R.181-45 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1974 autorisant le département du Puy de Dôme à faire aménager et exploiter une décharge contrôlée départementale de résidus urbains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 déclarant d'utilité publique la construction d'une station d'épuration des lixiviats et le busage du ruisseau de l'Aumône au droit de la décharge ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1993 portant prorogation d'exploitation de la station d'épuration du Bois de l'Aumône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 janvier 1995 portant prorogation d'exploitation de la station d'épuration du Bois de l'Aumône et fixant des limites de rejet ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Bois de l'Aumône décidant la fermeture définitive de la décharge à compter du 31 mars 1995 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2000 portant prorogation d'exploitation de la station d'épuration du Bois de l'Aumône et la classant sous la rubrique ICPE 2750 : "Station d'épuration collective d'eaux résiduelles industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation" ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession date du 26 avril 2013 entre le Conseil Général et le SBA ;
- Vu** le dossier de cessation d'activité du 23 octobre 2013 ainsi que la demande de l'exploitant visant à régulariser une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et la mise à jour des prescriptions relatives au suivi post-exploitation de l'ancienne décharge du Bois de l'Aumône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2014258-00089 du 15 septembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires à l'ancienne installation de stockage de déchets du Bois de l'Aumône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-00175 du 22 février 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur l'ancien tumulus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°18-01888 du 15 novembre 2018 modifiant les prescriptions et les conditions de remise en état de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) sur le territoire de la commune de CULHAT ;
- Vu** la circulaire du 11 mars 1987 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Mise en décharge contrôlée (ou centre d'enfouissement technique) de résidus urbains ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Bois de l'Aumône en date du 22 juin 2021 actant le transfert et la mise à disposition du site de Culhat au VALTOM ;
- Vu** le courrier adressé par le VALTOM à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 1<sup>er</sup> février 2022 demandant le transfert de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des installations de stockage de déchets situées sur la commune de CULHAT du SBA au VALTOM ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté le 14 avril 2022 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet, par courriel en date du 17 mai 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant susvisée justifie, de façon appropriée, l'adéquation des capacités techniques et financières du VALTOM pour assurer le suivi post exploitation des installations de stockage de déchets de CULHAT ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de la date de fin d'exploitation, les garanties financières relatives à la phase de post-exploitation de l'ISDND de CULHAT ne sont pas exigibles conformément à la circulaire du 11 mars 1987 précitée, en vigueur en 1995 au moment de la fin d'exploitation du centre de stockage ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de changement d'exploitant d'une installation visée au 1° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement doit être instruite dans les formes prévues aux articles R. 181-45 et R. 512-46-22 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

## ARRÊTE

### **Article 1er – Changement d'exploitant**

L'autorisation, octroyée au Syndicat du Bois de l'Aumône, par l'arrêté 2014258-00089 du 15 septembre 2014 modifié, pour assurer le suivi post exploitation de l'ancienne installation de stockage de déchets située sur le territoire de la commune de CULHAT est transférée au VALTOM (SIRET : 256 302 670 00037) à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 – Notification et publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de CULHAT et peut y être consultée ;
- Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de CULHAT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au VALTOM et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de CULHAT,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

02 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Lauren LENOBLE

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*